

## 7.1.3 Mesures environnementales

### 7.1.3.1 Mesures prises lors de la conception du projet

Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs ont été évités grâce à des mesures préventives prises par le maître d'ouvrage du projet au vu des résultats des experts environnementaux et de la concertation locale.

Les principales mesures prises en faveur d'une qualité paysagère lors de la conception du projet sont :

- La suppression du secteur est de la ZIP (mesure Cpt1),
- Le choix d'une implantation concentrée au nord de la ZIP et d'un nombre d'éoliennes limité à trois (Mesure Cpt1),
- Le positionnement du poste de livraison en lisière d'un petit boisement, permettant de rendre cette installation plus discrète et notamment depuis le tracé de la D14 (mesure Cpt2).
- Choix d'un projet suivant les principales orientations du relief, selon un axe sud-est, nord-ouest dans ce secteur géographique,
  - Respect d'interdistances régulières entre les éoliennes,
  - Éviter la création de chemins d'accès supplémentaire et limiter la coupe de végétation.

### 7.1.3.2 Mesures prises pour la phase de construction

Dans cette partie sont présentées les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental de la phase de chantier de construction. Une mesure est essentiellement prise lors de la phase chantier et consiste en l'intégration visuelle des pistes d'accès par l'utilisation de matériaux locaux (mesure Ctr1).

### 7.1.3.3 Mesures prises pour la phase d'exploitation

Dans cette partie sont présentées, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental de la phase d'exploitation du parc éolien :

- Mesure d'intégration du poste de livraison (mesure E1),
- Mesure de replantation de haie (mesure E2),
- Mise en place de panneaux d'information (mesure E3),
- Mise en place d'un fond de plantation de haies (mesure E4).

Numéro	Type	Description
Mesure Cpt1	Évitement	Suppression du secteur est de la ZIP. Choix d'une implantation concentrée au nord de la ZIP restante et de trois éoliennes.
Mesure Cpt2	Évitement	Choix de localisation des postes de livraison derrière un boisement, lui-même localisé le long de la route départementale D14.
Mesure Ctr1	Réduction	Favoriser l'intégration des pistes dans l'environnement immédiat, c'est-à-dire dans un contexte de parcelles agricoles ouvertes, parcourues de boisements épars et délimitées par le bois de la Foye au nord.
Mesure E1	Réduction	Intégration des postes de livraison par un habillage en bardage bois.
Mesure E2	Accompagnement	La mesure de compensation de destruction d'habitats naturels par la reconstruction d'un linéaire de haies permet également une valorisation paysagère d'un chemin de randonnée dans ce secteur.
Mesure E3	Accompagnement	Mise en place d'un panneau d'information en direction de la population locale et de promeneurs plus occasionnels afin d'améliorer la communication autour du projet.
Mesure E4	Accompagnement	Mise en place d'un fond de plantation à destination des riverains les plus proches du projet (moins de 2 km).

Tableau 40 : Synthèse des mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement du projet.